

Recueil des avis issus de la consultation auprès des ministères et organismes

Projet :

Restauration réservoir Beaudet

Numéro de dossier :

3211-02-217

Liste par ministère ou organisme

no	Ministères ou organismes	Direction ou service	Signataire	Date	Nbrepages
1.	Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques	Protection des espèces et des milieux naturels	Sylvain Dion	2019-11-05	4
2.	Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques	Direction régionale de l'analyse et de l'expertise	Cynthia Provencher	2019-11-07	2
3.	Ministère des Affaires municipales et Habitation	Direction régionale	Céline Girard	2019-11-06	2
4.	Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation	Direction régionale	Rejean Prince	2019-10-23	3
5.	Ministère de la Culture et des Communications	Direction régionale	Martin Paré	2019-11-04	4
6.	Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques	Direction des politiques climatiques-adaptation aux changements climatiques	Catherine Gauthier	2019-11-29	6
7.	Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques	Agroenvironnement et milieu hydrique	Denis Lapointe	2019-11-19	4
8.	Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques	Expertise hydrique	Francois Godin	2019-11-21	2
9.	Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques	Expertise climatique	Alexandra Roio	2019-11-06	6
10.	Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs	Planification et de la coordination	Monia Prévost	2019-11-18	6
11.	Ministère de la Santé et des Services sociaux	santé publique et responsabilité populationnelle du CIUSSS MCQ	Karine Martel	2019-11-06	3
12.	Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques	Secteur lieux contaminés	Serge Rainville	2019-11-12	4
13.	Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques	suivi de l'état de l'environnement	David Berryman	2019-11-07	3
17.					
18.					
19.					
20.					

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

Présentation du projet		MARCHE À SUIVRE
Nom du projet	Restauration du réservoir Beaudet	
Initiateur de projet	Ville de Victoriaville	
Numéro de dossier	3211-02-217	
Dépôt de l'étude d'impact	2017-03-06	
Présentation du projet : Ce projet a pour objectifs d'assurer la pérennité et la qualité de la source d'eau potable de la Ville de Victoriaville, d'augmenter le volume de la réserve d'eau brute et de restaurer certaines zones pour permettre d'augmenter le potentiel récréatif du réservoir. Il prévoit la création d'une réserve d'eau brute adjacente au réservoir Beaudet ayant une superficie d'environ 88 000 m ³ , la réalisation d'un dragage initial de 76 000 m ³ (l'équivalent à une épaisseur de 1,6 m de sédiments à excaver), la mise en place de deux zones de confinement des sédiments dragués en territoire agricole et l'élaboration d'un programme de dragage d'entretien. À ce titre, l'initiateur estime que l'accumulation annuelle de sédiments dans le réservoir est de l'ordre de 16 000 m ³ /an, ce qui justifierait la tenue d'opérations de dragage d'entretien.		
Présentation du répondant		
Ministère ou organisme	MELCC	
Direction ou secteur	Direction de la protection des espèces et des milieux naturels (DPEMN)	
Avis conjoint	À compléter uniquement si l'avis provient de plus d'une direction ou d'un secteur.	
Région		

RECEVABILITÉ DE L'ÉTUDE D'IMPACT

Cette étape a pour but de vérifier si tous les éléments nécessaires à l'analyse environnementale des enjeux du projet ont été présentés de manière satisfaisante dans l'étude d'impact. L'étude d'impact doit être cohérente avec les éléments de la Directive. Il s'agit de déterminer si les renseignements requis pour apprécier la qualité et la pertinence des données sont correctement présentés, si la description du milieu, du projet et de ses impacts est complète et si les différentes méthodes utilisées sont appropriées.

1 Avis de recevabilité à la suite du dépôt de l'étude d'impact	
Est-ce que vous jugez l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement.	Choisissez une réponse
Si l'étude d'impact n'est pas recevable, quels sont les éléments manquants essentiels à l'analyse environnementale subséquente ?	
<ul style="list-style-type: none"> Thématiques abordées : Cliquez ici pour entrer du texte. Référence à l'étude d'impact : Cliquez ici pour entrer du texte. Texte du commentaire : Cliquez ici pour entrer du texte. 	
Signature(s)	
Nom	Titre
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.
Signature	Date
	Cliquez ici pour entrer une date.
Clause(s) particulière(s) :	
Cliquez ici pour entrer du texte.	

2

Avis de recevabilité à la suite
du dépôt du document de réponses aux questions et commentaires

Considérant les éléments présentés par l'initiateur dans le document de réponses aux questions et commentaires, est-ce que vous jugez maintenant l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement?

L'étude d'impact est recevable

- Thématiques abordées : Espèces menacées ou vulnérables (EMV) et espèces exotiques envahissantes
- Référence à l'étude d'impact : N/R BDEI 237; SCW 150968 & V/R 3211-02-217
- Texte du commentaire : Cliquez ici pour entrer du texte.

La présente donne suite à votre demande d'avis datée du 8 octobre 2019 concernant l'analyse de la recevabilité de l'étude d'impact au regard des derniers renseignements transmis par l'initiateur.

Les commentaires de la Direction de la protection des espèces et des milieux naturels (DPEMN) portent sur les espèces floristiques menacées ou vulnérables ou susceptibles d'être ainsi désignées (EFMVS) ainsi que la prévention de l'introduction et de la propagation d'espèces exotiques envahissantes (EEE).

EFMVS

Dans l'addenda à l'étude d'impact sur l'environnement, l'initiateur mentionne que la Ville de Victoriaville réalisera une étude écologique sur le site de l'usine afin de confirmer l'absence de milieux humides et de vérifier la présence d'espèces floristiques à statut précaire lors de la demande de certificat d'autorisation (Addenda EIE, p. 7-6). L'initiateur mentionne également que la zone d'étude demeure la même, mais que l'aire de projet est modifiée pour inclure le terrain de l'usine de déshydratation (Addenda EIE, 0.4-1). Il mentionne que le nouveau site d'assèchement des sédiments nécessitera le déboisement de 0,7 ha d'éraablière (Addenda EIE, p. 7-6).

EEE

Dans la deuxième série de réponses aux questions et commentaires, l'initiateur mentionne que la salicaire commune et l'alpiste roseau sont omniprésents sur les digues du réservoir et que les herbiers aquatiques sont notamment constitués de myriophylle à épi.

Il est mentionné que des relevés additionnels seront réalisés avant les travaux pour identifier précisément les EEE. De plus, l'initiateur s'engage à prendre une série de mesures d'atténuation pour éviter la propagation des EEE (EIE, section 7.3.3) (Addenda EIE, p. 7-17) et que ces dernières seront spécifiées au devis de l'entrepreneur. L'initiateur s'engage à :

En phase de construction :

- S'assurer que la machinerie utilisée est nettoyée avant l'arrivée sur le site pour éviter l'importation de plantes envahissantes;
- S'assurer que la machinerie, utilisée en rive où les espèces floristiques exotiques envahissantes (EEE) sont présentes, soit nettoyée à la fin des travaux;
- Garder les matériaux de déblais sur place et ne pas réutiliser ces derniers comme matériaux de remplissage ailleurs afin d'éviter de propager les EEE.

En phase d'exploitation et d'entretien :

- Dès la fin du remplissage des zones A et B, appliquer des mesures de contrôle préventif afin de minimiser voire éviter l'implantation d'espèces floristiques non souhaitées dont les EEE.

Ces mesures pourraient être :

- Étendre des toiles afin d'éviter la germination des graines;
- Réaliser un sursemis afin de favoriser les espèces floristiques souhaitées au détriment des EEE;
- Effectuer un contrôle serré en éradiquant au fur et à mesure les espèces indésirables avant l'implantation sécuritaire des espèces indigènes.

Conclusion

Après analyse, la DPEMN considère l'étude d'impact recevable. Pour que le projet soit acceptable, l'initiateur doit transmettre à la DPEMN :

- Le résultat de la caractérisation écologique incluant un inventaire de la végétation dans les milieux naturels impactés par l'ensemble du projet incluant la zone de construction de l'usine d'assèchement.
- Le résultat des relevés additionnels des EEE réalisés avant les travaux.

AVIS D'EXPERT
PROCÉDURE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

Pour toute information complémentaire, je vous invite à communiquer avec Mme Michèle Dupont-Hébert au 418 521-3907, poste 4416.

Souhaitez-vous être consulté à nouveau lors de l'analyse de l'acceptabilité environnementale du projet? Oui, je souhaite être consulté lors de l'analyse environnementale du projet

Signature(s)			
Nom	Titre	Signature	Date
Sylvain Dion	Directeur de la protection des espèces et des milieux naturels	SABRINA COURANT, pour SYLVAIN DION 	2019-11-05
Michèle Dupont-Hébert	chargée de projet à la protection des espèces menacées ou vulnérables		2019-11-05

Clause(s) particulière(s) :
 Cliquez ici pour entrer du texte.

ANALYSE DE L'ACCEPTABILITÉ ENVIRONNEMENTALE DU PROJET

Cette étape vise à évaluer la raison d'être du projet, les impacts appréhendés de ce projet sur les milieux biologique, physique et humain et à se prononcer sur l'acceptabilité du projet. Elle permet de déterminer si les impacts du projet sont acceptables et de prévoir, le cas échéant, des modifications au projet, des mesures d'atténuation ou de suivi.

3	Avis d'acceptabilité environnementale du projet		
Selon les renseignements déposés par l'initiateur et en fonction de votre champ de compétence, le projet est-il acceptable sur le plan environnemental, tel que présenté?	Choisissez une réponse		
Cliquez ici pour entrer du texte.			
Signature(s)			
Nom	Titre	Signature	Date
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.
Clause(s) particulière(s)			
Cliquez ici pour entrer du texte.			

Au besoin, utilisez l'emplacement ci-dessous pour ajouter des figures.

Au besoin, utilisez l'emplacement ci-dessous pour ajouter des tableaux.

Choisissez un bloc de construction.

Choisissez un bloc de construction.

Choisissez un bloc de construction.

**AVIS D'EXPERT
PROCÉDURE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT**

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

Présentation du projet		MARCHE À SUIVRE
Nom du projet	Restauration du réservoir Beaudet	
Initiateur de projet	Ville de Victoriaville	
Numéro de dossier	3211-02-217	
Dépôt de l'étude d'impact	2017-03-06	
Présentation du projet :		
Ce projet a pour objectifs d'assurer la pérennité et la qualité de la source d'eau potable de la Ville de Victoriaville, d'augmenter le volume de la réserve d'eau brute et de restaurer certaines zones pour permettre d'augmenter le potentiel récréatif du réservoir. Il prévoit la création d'une réserve d'eau brute adjacente au réservoir Beaudet ayant une superficie d'environ 88 000 m ² , la réalisation d'un dragage initial de 76 000 m ³ (l'équivalent d'une épaisseur de 1,6 m de sédiments à excaver), la mise en place de deux zones de confinement des sédiments dragués en territoire agricole et l'élaboration d'un programme de dragage d'entretien. À ce titre, l'initiateur estime que l'accumulation annuelle de sédiments dans le réservoir est de l'ordre de 16 000 m ³ /an, ce qui justifierait la tenue d'opérations de dragage d'entretien.		
Présentation du répondant		
Ministère ou organisme	MELCC	
Direction ou secteur	Direction régionale de l'analyse et de l'expertise de la Mauricie et du Centre-du-Québec	
Avis conjoint	À compléter uniquement si l'avis provient de plus d'une direction ou d'un secteur.	
Région	17 - Centre-du-Québec	

RECEVABILITÉ DE L'ÉTUDE D'IMPACT

Cette étape a pour but de vérifier si tous les éléments nécessaires à l'analyse environnementale des enjeux du projet ont été présentés de manière satisfaisante dans l'étude d'impact. L'étude d'impact doit être cohérente avec les éléments de la Directive. Il s'agit de déterminer si les renseignements requis pour apprécier la qualité et la pertinence des données sont correctement présentés, si la description du milieu, du projet et de ses impacts est complète et si les différentes méthodes utilisées sont appropriées.

1 Avis de recevabilité à la suite du dépôt de l'étude d'impact	
Est-ce que vous jugez l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement.	Choisissez une réponse
Si l'étude d'impact n'est pas recevable, quels sont les éléments manquants essentiels à l'analyse environnementale subséquente ?	
<ul style="list-style-type: none"> Thématiques abordées : Cliquez ici pour entrer du texte. Référence à l'étude d'impact : Cliquez ici pour entrer du texte. Texte du commentaire : Cliquez ici pour entrer du texte. 	
Signature(s)	
Nom	Titre
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.
Signature	Date
	Cliquez ici pour entrer une date.
Clause(s) particulière(s)	
Cliquez ici pour entrer du texte.	

**AVIS D'EXPERT
PROCÉDURE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT**

2

**Avis de recevabilité à la suite
du dépôt du rapport de réponses aux questions et commentaires**

Considérant les éléments présentés par l'initiateur dans le document de réponse aux questions et commentaires, est-ce que vous jugez maintenant l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement?

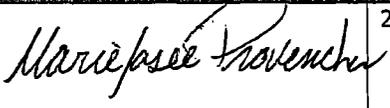
L'étude d'impact est recevable, conditionnellement à l'obtention des éléments demandés ci-dessous.

- Thématiques abordées : Transport et assèchement des sédiments
- Référence à l'étude d'impact : QC61
- Texte du commentaire : Les travaux pour la mise en place de la conduite de refoulement et l'usine de déshydratation sont susceptibles d'avoir des impacts sur des milieux sensibles (milieux humides, cours d'eau), par conséquent, ce milieu devrait être caractérisé avant l'étape de l'acceptabilité environnementale. En fonction des milieux sensibles identifiés, les zones d'intervention pourraient avoir à être modifiées ou les travaux pourraient nécessiter des compensations en vertu de l'article 46.0.11 de la Loi sur la qualité de l'environnement.

Souhaitez-vous être consulté à nouveau lors de l'analyse de l'acceptabilité environnementale du projet?

Oui, je souhaite être consultée lors de l'analyse environnementale du projet.

Signature(s)

Nom	Titre	Signature	Date
Marie-Josée Provencher	Analyste, secteur hydrique, naturel et aménagement du territoire		2019-11-07

Nom	Titre	Signature	Date
Cynthia Provencher, ing.	Directrice régionale de l'analyse et de l'expertise de la Mauricie et du Centre-du-Québec		2019-11-07

Clause(s) particulière(s)

Cliquez ici pour entrer du texte.

ANALYSE DE L'ACCEPTABILITÉ ENVIRONNEMENTALE DU PROJET

Cette étape vise à évaluer la raison d'être du projet, les impacts appréhendés de ce projet sur les milieux biologique, physique et humain et à se prononcer sur l'acceptabilité du projet. Elle permet de déterminer si les impacts du projet sont acceptables et de prévoir, le cas échéant, des modifications au projet, des mesures d'atténuation ou de suivi.

3

Avis d'acceptabilité environnementale du projet

Selon les renseignements déposés par l'initiateur et en fonction de votre champ de compétences, le projet est-il acceptable sur le plan environnemental, comme présenté?

Choisissez une réponse

Cliquez ici pour entrer du texte.

Signature(s)

Nom	Titre	Signature	Date
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.

Clause(s) particulière(s)

Cliquez ici pour entrer du texte.

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

Présentation du projet		MARCHE À SUIVRE
Nom du projet	Restauration du réservoir Beaudet	
Initiateur de projet	Ville de Victoriaville	
Numéro de dossier	3211-02-217	
Dépôt de l'étude d'impact	2017-03-06	
Présentation du projet : Ce projet a pour objectifs d'assurer la pérennité et la qualité de la source d'eau potable de la Ville de Victoriaville, d'augmenter le volume de la réserve d'eau brute et de restaurer certaines zones pour permettre d'augmenter le potentiel récréatif du réservoir. Il prévoit la création d'une réserve d'eau brute adjacente au réservoir Beaudet ayant une superficie d'environ 88 000 m ² , la réalisation d'un dragage initial de 76 000 m ³ (l'équivalent à une épaisseur de 1,6 m de sédiments à excaver), la mise en place de deux zones de confinement des sédiments dragués en territoire agricole et l'élaboration d'un programme de dragage d'entretien. À ce titre, l'initiateur estime que l'accumulation annuelle de sédiments dans le réservoir est de l'ordre de 16 000 m ³ /an, ce qui justifierait la tenue d'opérations de dragage d'entretien.		
Présentation du répondant		
Ministère ou organisme	MAMH	
Direction ou secteur	Direction régionale	
Avis conjoint	À compléter uniquement si l'avis provient de plus d'une direction ou d'un secteur.	
Région	17 - Centre-du-Québec	

RECEVABILITÉ DE L'ÉTUDE D'IMPACT

Cette étape a pour but de vérifier si tous les éléments nécessaires à l'analyse environnementale des enjeux du projet ont été présentés de manière satisfaisante dans l'étude d'impact. L'étude d'impact doit être cohérente avec les éléments de la Directive. Il s'agit de déterminer si les renseignements requis pour apprécier la qualité et la pertinence des données sont correctement présentés, si la description du milieu, du projet et de ses impacts est complète et si les différentes méthodes utilisées sont appropriées.

1 Avis de recevabilité à la suite du dépôt de l'étude d'impact

Est-ce que vous jugez l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement.

Choisissez une réponse

Si l'étude d'impact n'est pas recevable, quels sont les éléments manquants essentiels à l'analyse environnementale subséquente ?

- **Thématiques abordées** : Cliquez ici pour entrer du texte.
- **Référence à l'étude d'impact** : Cliquez ici pour entrer du texte.
- **Texte du commentaire** : Cliquez ici pour entrer du texte.

Signature(s)

Nom	Titre	Signature	Date
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.

Clause(s) particulière(s) :

Cliquez ici pour entrer du texte.

2

Avis de recevabilité à la suite du dépôt du document de réponses aux questions et commentaires

Considérant les éléments présentés par l'initiateur dans le document de réponses aux questions et commentaires, est-ce que vous jugez maintenant l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement?

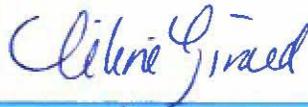
L'étude d'impact est recevable

La direction régionale a pris connaissance des changements apportés au projet par l'initiateur. Elle constate que l'assèchement des sédiments se ferait en milieu industriel plutôt que dans la zone agricole, que la zone B a été éliminée et qu'il n'y a plus de prise d'eau alternative de prévu. Les explications pour ces changements sont claires. L'étude d'impact nous apparaît donc toujours recevable. La nouvelle mouture du projet ne suscite pas de questions supplémentaires en lien avec les champs d'activités de notre ministère.

Souhaitez-vous être consulté à nouveau lors de l'analyse de l'acceptabilité environnementale du projet?

Oui, je souhaite être consulté lors de l'analyse environnementale du projet

Signature(s)

Nom	Titre	Signature	Date
Pascal Beaulieu	Conseiller en aménagement du territoire Urbaniste		2019-11-06
Nom	Titre	Signature	Date
Céline Girard	Directrice régionale		2019-11-06

Clause(s) particulière(s) :

Cliquez ici pour entrer du texte.

ANALYSE DE L'ACCEPTABILITÉ ENVIRONNEMENTALE DU PROJET

Cette étape vise à évaluer la raison d'être du projet, les impacts appréhendés de ce projet sur les milieux biologique, physique et humain et à se prononcer sur l'acceptabilité du projet. Elle permet de déterminer si les impacts du projet sont acceptables et de prévoir, le cas échéant, des modifications au projet, des mesures d'atténuation ou de suivi.

3

Avis d'acceptabilité environnementale du projet

Selon les renseignements déposés par l'initiateur et en fonction de votre champ de compétence, le projet est-il acceptable sur le plan environnemental, tel que présenté?

Choisissez une réponse

Cliquez ici pour entrer du texte.

Signature(s)

Nom	Titre	Signature	Date
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.

Clause(s) particulière(s)

Cliquez ici pour entrer du texte.

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

AVIS D'EXPERT

PROCÉDURE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

Présentation du projet		MARCHE À SUIVRE
Nom du projet	Restauration du réservoir Beaudet	
Initiateur de projet	Ville de Victoriaville	
Numéro de dossier	3211-02-217	
Dépôt de l'étude d'impact	2017-03-06	
Présentation du projet :		
<p>Ce projet a pour objectifs d'assurer la pérennité et la qualité de la source d'eau potable de la Ville de Victoriaville, d'augmenter le volume de la réserve d'eau brute et de restaurer certaines zones pour permettre d'augmenter le potentiel récréatif du réservoir. Il prévoit la création d'une réserve d'eau brute adjacente au réservoir Beaudet ayant une superficie d'environ 88 000 m², la réalisation d'un dragage initial de 76 000 m³ (l'équivalent à une épaisseur de 1,6 m de sédiments à excaver), la mise en place de deux zones de confinement des sédiments dragués en territoire agricole et l'élaboration d'un programme de dragage d'entretien. À ce titre, l'initiateur estime que l'accumulation annuelle de sédiments dans le réservoir est de l'ordre de 16 000 m³/an, ce qui justifierait la tenue d'opérations de dragage d'entretien.</p>		
Présentation du répondant		
Ministère ou organisme	MAPAQ	
Direction ou secteur	Direction régionale du Centre-du-Québec	
Avis conjoint	À compléter uniquement si l'avis provient de plus d'une direction ou d'un secteur.	
Région	17 - Centre-du-Québec	

RECEVABILITÉ DE L'ÉTUDE D'IMPACT

Cette étape a pour but de vérifier si tous les éléments nécessaires à l'analyse environnementale des enjeux du projet ont été présentés de manière satisfaisante dans l'étude d'impact. L'étude d'impact doit être cohérente avec les éléments de la Directive. Il s'agit de déterminer si les renseignements requis pour apprécier la qualité et la pertinence des données sont correctement présentés, si la description du milieu, du projet et de ses impacts est complète et si les différentes méthodes utilisées sont appropriées.

1 Avis de recevabilité à la suite du dépôt de l'étude d'impact

Est-ce que vous jugez l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement.

Choisissez une réponse

Si l'étude d'impact n'est pas recevable, quels sont les éléments manquants essentiels à l'analyse environnementale subséquente ?

- **Thématiques abordées** : Cliquez ici pour entrer du texte.
- **Référence à l'étude d'impact** : Cliquez ici pour entrer du texte.
- **Texte du commentaire** : Cliquez ici pour entrer du texte.

Signature(s)

Nom	Titre	Signature	Date
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.

Clause(s) particulière(s) :

Cliquez ici pour entrer du texte.

2

Avis de recevabilité à la suite du dépôt du document de réponses aux questions et commentaires

Considérant les éléments présentés par l'initiateur dans le document de réponses aux questions et commentaires, est-ce que vous jugez maintenant l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement?

L'étude d'impact est recevable et le projet est acceptable dans sa forme actuelle, donc je ne souhaite plus être consulté sur ce projet

- Thématiques abordées : Disposition finale des sédiments issus du dragage dans la zone C.
- Référence à l'étude d'impact : Document « Réponses aux questions et commentaires – Série 2 – QC-66, QC-68, QC-91 et QC-92 ».
- Texte du commentaire :

Notre avis du 4 décembre 2017, portant sur une première série de réponses aux questions et commentaires, comportait les questionnements suivants :

- 1) L'identification des zones d'assèchement des sédiments qui seraient prévues en zone agricole en plus de la zone C, le cas échéant, ainsi que les superficies en cause et la qualité du matériel à épandre en zone agricole (QC-91).

Le document « Réponses aux questions et commentaires, 2^e série x » fait mention que cinq sites de disposition potentiels sont ciblés pour l'assèchement des sédiments. De ce nombre, trois sont situés en zone agricole. Il est aussi mentionné que la Ville de Victoriaville aura à choisir un de ces sites pour la disposition de sédiments en milieu terrestre (zone C). Une cartographie de la localisation de ces sites est également présentée à l'intérieur du document. La réponse est adéquate. La question de la qualité du matériel à épandre est traitée adéquatement au point 3 du présent avis, en lien avec la nouvelle réponse à QC-68.

- 2) Mentionner que l'aménagement de la zone de disposition C se situe à l'intérieur de la zone agricole permanente et qu'une demande d'autorisation pour un usage autre qu'agricole devra être requise auprès de la Commission de protection du territoire et des activités agricoles (CPTAQ).

L'instigateur du projet fait mention que lorsque la Ville de Victoriaville aura fait son choix parmi les cinq terrains ciblés dans l'étude d'impact, une demande d'autorisation sera adressée à la CPTAQ advenant que celui-ci soit situé dans la zone agricole permanente.

- 3) Décrire l'activité et le potentiel agricole dans la zone de disposition C et en évaluer les impacts (QC-66).

Le document « Questions et commentaires Série 2 (QC-66) » intègre un tableau indiquant les superficies en terres agricoles et en forêt pour les cinq sites potentiels ciblés pour la gestion des sédiments en milieu terrestre (zone C). Il serait toutefois souhaitable, comme mentionné dans notre précédent avis, de caractériser les cultures en présence et leurs superficies ainsi que le potentiel agricole des sols selon l'inventaire des terres du Canada (ARDA).

En ce qui concerne l'évaluation des impacts, la nouvelle réponse à QC-68 mentionne que la conception de la zone C se fera de manière à éviter toute contamination potentielle du terrain sous-jacent. La caractérisation des sédiments se fera lors d'une étape ultérieure, dans le cadre de l'ingénierie détaillée. Un programme de gestion des matériaux dragués ou excavés sera préparé et soumis au MELCC lors de la demande d'autorisation afin que celui-ci soit conforme aux normes et règlements en vigueur. Les impacts de la zone d'assèchement des sédiments dans la zone C sont présentés à l'intérieur du tableau 7. Cette réponse rencontre les attentes.

- 4) Mentionner la disposition des sédiments dans l'aire de séchage de la zone C à titre de source d'impact et proposer, comme mesure d'atténuation, la possibilité d'éviter d'épandre les sédiments sur la portion cultivée de la zone C, où des investissements agricoles ont été consentis.

La nouvelle réponse à QC-91 fait mention que, concernant la disposition finale des sédiments asséchés, la Ville de Victoriaville s'engage à prendre en considération les normes réglementaires et les critères applicables du MELCC. Il est aussi fait mention que la protection et l'intégrité des sols agricoles seront pris en compte, en particulier en ce qui a trait aux épandages sur des terres agricoles. Le tableau 17, portant sur les impacts résiduels du projet, prévoit optimiser le design de l'aire d'assèchement lors de l'ingénierie détaillée afin de diminuer la superficie requise et d'éviter les superficies actuellement cultivées et à fort potentiel pour l'agriculture.

- 5) Plan de gestion environnemental et social : prévoir davantage d'information aux utilisateurs sur les mesures applicables à la disposition finale des sédiments asséchés

La réponse fournie par l'instigateur du projet à QC-92 est adéquate.

DOCUMENT COMPLÉMENTAIRE À L'ÉTUDE D'IMPACT - Septembre 2019

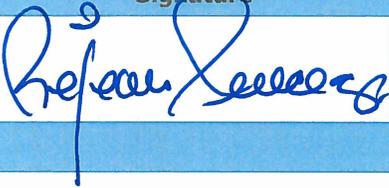
Le document complémentaire à l'étude d'impact PR5.8 (Addenda à l'étude d'impact sur l'environnement en vue de la restauration du réservoir Beaudet - Rapport principal et annexes), septembre 2019, apporte des éléments nouveaux, notamment en rapport avec l'aménagement de la zone C, prévue pour les opérations d'assèchement des sédiments.

La section 3.2.4, présentée à la page 3-10, indique que la localisation de la zone C, prévue initialement en zone agricole, sera finalement déplacée sur le no 3 378 416, situé à l'intérieur du parc industriel P.-A. Poirier. Conséquemment, les informations demandées aux points 3 et 4 du présent avis ne sont plus requises afin de rencontrer les exigences de recevabilité de l'étude d'impact sur l'environnement.

Souhaitez-vous être consulté à nouveau lors de l'analyse de l'acceptabilité
environnementale du projet?

Non, le projet est acceptable tel que présenté

Signature(s)

Nom	Titre	Signature	Date
Réjean Prince, agroéconomiste	Directeur régional adjoint		2019-10-23

Clause(s) particulière(s) :

Cliquez ici pour entrer du texte.

ANALYSE DE L'ACCEPTABILITÉ ENVIRONNEMENTALE DU PROJET

Cette étape vise à évaluer la raison d'être du projet, les impacts appréhendés de ce projet sur les milieux biologique, physique et humain et à se prononcer sur l'acceptabilité du projet. Elle permet de déterminer si les impacts du projet sont acceptables et de prévoir, le cas échéant, des modifications au projet, des mesures d'atténuation ou de suivi.

3

Avis d'acceptabilité environnementale du projet

Selon les renseignements déposés par l'initiateur et en fonction de votre champ de compétence, le projet est-il acceptable sur le plan environnemental, tel que présenté?

Choisissez une réponse

Cliquez ici pour entrer du texte.

Signature(s)

Nom	Titre	Signature	Date

Clause(s) particulière(s)

Cliquez ici pour entrer du texte.

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

Présentation du projet		MARCHE À SUIVRE
Nom du projet	Restauration du réservoir Beaudet	
Initiateur de projet	Ville de Victoriaville	
Numéro de dossier	3211-02-217	
Dépôt de l'étude d'impact	2017-03-06	
Présentation du projet : Ce projet a pour objectifs d'assurer la pérennité et la qualité de la source d'eau potable de la Ville de Victoriaville, d'augmenter le volume de la réserve d'eau brute et de restaurer certaines zones pour permettre d'augmenter le potentiel récréatif du réservoir. Il prévoit la création d'une réserve d'eau brute adjacente au réservoir Beaudet ayant une superficie d'environ 88 000 m ² , la réalisation d'un dragage initial de 76 000 m ³ (l'équivalent à une épaisseur de 1,6 m de sédiments à excaver), la mise en place de deux zones de confinement des sédiments dragués en territoire agricole et l'élaboration d'un programme de dragage d'entretien. À ce titre, l'initiateur estime que l'accumulation annuelle de sédiments dans le réservoir est de l'ordre de 16 000 m ³ /an, ce qui justifierait la tenue d'opérations de dragage d'entretien.		
Présentation du répondant		
Ministère ou organisme	Ministère de la Culture et des Communications	
Direction ou secteur	Direction de la Mauricie, de l'Estrie et du Centre-du-Québec	
Avis conjoint	À compléter uniquement si l'avis provient de plus d'une direction ou d'un secteur.	
Région	17 - Centre-du-Québec	

RECEVABILITÉ DE L'ÉTUDE D'IMPACT

Cette étape a pour but de vérifier si tous les éléments nécessaires à l'analyse environnementale des enjeux du projet ont été présentés de manière satisfaisante dans l'étude d'impact. L'étude d'impact doit être cohérente avec les éléments de la Directive. Il s'agit de déterminer si les renseignements requis pour apprécier la qualité et la pertinence des données sont correctement présentés, si la description du milieu, du projet et de ses impacts est complète et si les différentes méthodes utilisées sont appropriées.

1 Avis de recevabilité à la suite du dépôt de l'étude d'impact

Est-ce que vous jugez l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement.

Choisissez une réponse

Si l'étude d'impact n'est pas recevable, quels sont les éléments manquants essentiels à l'analyse environnementale subséquente ?

- Thématiques abordées : Cliquez ici pour entrer du texte.
- Référence à l'étude d'impact : Cliquez ici pour entrer du texte.
- Texte du commentaire : Cliquez ici pour entrer du texte.

Signature(s)

Nom	Titre	Signature	Date
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.

Clause(s) particulière(s) :

Cliquez ici pour entrer du texte.

2

Avis de recevabilité à la suite du dépôt du document de réponses aux questions et commentaires

Considérant les éléments présentés par l'initiateur dans le document de réponses aux questions et commentaires, est-ce que vous jugez maintenant l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement?

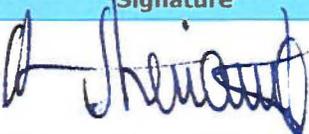
L'étude d'impact est recevable

- Thématiques abordées : Patrimoine archéologique
- Référence à l'étude d'impact : PR5.2 Réponses aux questions et commentaire, QC-63, p.66
- Texte du commentaire : Tel que mentionné dans les précédents avis de recevabilité, l'inventaire des zones à potentiel devra être réalisé préalablement à l'étape d'acceptabilité.

Souhaitez-vous être consulté à nouveau lors de l'analyse de l'acceptabilité environnementale du projet?

Oui, je souhaite être consulté lors de l'analyse environnementale du projet

Signature(s)

Nom	Titre	Signature	Date
Olivier Thériault	Conseiller		2019-11-04
Nom	Titre	Signature	Date
Martin Paré	Directeur		2019-11-04

Clause(s) particulière(s) :

Cliquez ici pour entrer du texte.

ANALYSE DE L'ACCEPTABILITÉ ENVIRONNEMENTALE DU PROJET

Cette étape vise à évaluer la raison d'être du projet, les impacts appréhendés de ce projet sur les milieux biologique, physique et humain et à se prononcer sur l'acceptabilité du projet. Elle permet de déterminer si les impacts du projet sont acceptables et de prévoir, le cas échéant, des modifications au projet, des mesures d'atténuation ou de suivi.

3

Avis d'acceptabilité environnementale du projet

Selon les renseignements déposés par l'initiateur et en fonction de votre champ de compétence, le projet est-il acceptable sur le plan environnemental, tel que présenté?

Choisissez une réponse

Cliquez ici pour entrer du texte.

Signature(s)

Nom	Titre	Signature	Date
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.

Clause(s) particulière(s)

Cliquez ici pour entrer du texte.

Au besoin, utilisez l'emplacement ci-dessous pour ajouter des figures.



Au besoin, utilisez l'emplacement ci-dessous pour ajouter des tableaux.

Choisissez un bloc de construction.

Choisissez un bloc de construction.

Choisissez un bloc de construction.

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

Présentation du projet		MARCHE À SUIVRE
Nom du projet	Restauration du réservoir Beaudet	
Initiateur de projet	Ville de Victoriaville	
Numéro de dossier	3211-02-217	
Dépôt de l'étude d'impact	2017-03-06	
Présentation du projet : Ce projet a pour objectifs d'assurer la pérennité et la qualité de la source d'eau potable de la Ville de Victoriaville, d'augmenter le volume de la réserve d'eau brute et de restaurer certaines zones pour permettre d'augmenter le potentiel récréatif du réservoir. Il prévoit la création d'une réserve d'eau brute adjacente au réservoir Beaudet ayant une superficie d'environ 88 000 m ² , la réalisation d'un dragage initial de 76 000 m ³ (l'équivalent à une épaisseur de 1,6 m de sédiments à excaver), la mise en place de deux zones de confinement des sédiments dragués en territoire agricole et l'élaboration d'un programme de dragage d'entretien. À ce titre, l'initiateur estime que l'accumulation annuelle de sédiments dans le réservoir est de l'ordre de 16 000 m ³ /an, ce qui justifierait la tenue d'opérations de dragage d'entretien.		
Présentation du répondant		
Ministère ou organisme	MELCC	
Direction ou secteur	Direction de l'expertise climatique	
Avis conjoint	À compléter uniquement si l'avis provient de plus d'une direction ou d'un secteur	
Région		

RECEVABILITÉ DE L'ÉTUDE D'IMPACT

Cette étape a pour but de vérifier si tous les éléments nécessaires à l'analyse environnementale des enjeux du projet ont été présentés de manière satisfaisante dans l'étude d'impact. L'étude d'impact doit être cohérente avec les éléments de la Directive. Il s'agit de déterminer si les renseignements requis pour apprécier la qualité et la pertinence des données sont correctement présentés, si la description du milieu, du projet et de ses impacts est complète et si les différentes méthodes utilisées sont appropriées.

1 Avis de recevabilité à la suite du dépôt de l'étude d'impact

Est-ce que vous jugez l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement.

Choisissez une réponse

Si l'étude d'impact n'est pas recevable, quels sont les éléments manquants essentiels à l'analyse environnementale subséquente ?

- Thématiques abordées : Cliquez ici pour entrer du texte.
- Référence à l'étude d'impact : Cliquez ici pour entrer du texte.
- Texte du commentaire : Cliquez ici pour entrer du texte.

Signature(s)

Nom	Titre	Signature	Date
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.

Clause(s) particulière(s) :

Cliquez ici pour entrer du texte.

2

Avis de recevabilité à la suite
du dépôt du document de réponses aux questions et commentaires

Considérant les éléments présentés par l'initiateur dans le document de réponses aux questions et commentaires, est-ce que vous jugez maintenant l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement?

L'étude d'impact est recevable et le projet est acceptable dans sa forme actuelle, donc je ne souhaite plus être consultée sur ce projet

Cliquez ici pour entrer du texte. Cliquez ici pour entrer du texte. Cliquez ici pour entrer du texte.

À noter que le dernier avis de la Direction de l'expertise climatique (DEC), daté de mars 2019 (voir figure en annexe), considérait l'étude recevable conditionnellement à l'obtention de certains éléments concernant les mesures d'atténuation applicables pour le projet. L'addenda, faisant l'objet de la présente analyse, comprend certaines modifications du projet et inclut des mesures d'atténuation.

Selon l'initiateur, les émissions de gaz à effet de serre (GES) sont estimées comme suit, pour un total de 2 313 t éq CO₂ sur 10 ans :

Phase de préparation des aménagements (2021-2022)	1 420 t éq CO ₂
Dragage de restauration du réservoir (2022-2026)	309 t éq CO ₂
Entretien annuel du réservoir (première année, 2027)	28 t éq CO ₂
Entretien annuel du réservoir (2028 et années subséquentes)	29 t éq CO ₂ /an
Fermeture	81 t éq CO ₂

L'initiateur du projet s'engage à minimiser l'impact des émissions de GES de son projet en considérant les mesures suivantes qui feront, entre autres, partie des exigences dans les devis à l'intention des entrepreneurs et sous-traitants :

- Faire des efforts pour aller chercher les matériaux de construction d'un fournisseur local ou régional;
- Choisir un site de disposition externe des sédiments secs dans les alentours de la ville;
- Sensibiliser les entrepreneurs et sous-traitants envers les émissions de GES et solliciter l'utilisation de machinerie lourde performante et/ou l'application de pratiques permettant de réduire la consommation de diesel.

De plus, l'initiateur du projet s'engage à limiter le déboisement et à compenser les émissions de GES résiduelles en reboisant un secteur de son territoire sur une superficie de 2 ha permettant d'incrémenter le potentiel de stockage en carbone d'un équivalent de 1 200 t éq CO₂.

À la lumière des nouvelles informations présentées dans l'addenda à l'étude d'impact et considérant que le projet présente des impacts très faibles au niveau des émissions de GES, la DEC considère le projet recevable et acceptable, et ne souhaite plus être consultée pour ce projet.

Souhaitez-vous être consulté à nouveau lors de l'analyse de l'acceptabilité environnementale du projet?

Non, le projet est acceptable tel que présenté

Signature(s)

Nom	Titre	Signature	Date
Marie-Michèle Gagné	Ingénieure		2019-11-06
Annie Roy	Coordonnatrice		2019-11-06
Alexandra Roio	Directrice		2019-11-06

Clause(s) particulière(s) :

Conformément au champ d'expertise de la DEC, les commentaires portent uniquement sur le volet des émissions de GES en lien avec le projet.

ANALYSE DE L'ACCEPTABILITÉ ENVIRONNEMENTALE DU PROJET

Cette étape vise à évaluer la raison d'être du projet, les impacts appréhendés de ce projet sur les milieux biologique, physique et humain et à se prononcer sur l'acceptabilité du projet. Elle permet de déterminer si les impacts du projet sont acceptables et de prévoir, le cas échéant, des modifications au projet, des mesures d'atténuation ou de suivi.

3**Avis d'acceptabilité environnementale du projet**

Selon les renseignements déposés par l'initiateur et en fonction de votre champ de compétence, le projet est-il acceptable sur le plan environnemental, tel que présenté?

Choisissez une réponse

Cliquez ici pour entrer du texte.

Signature(s)

Nom	Titre	Signature	Date
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.

Clause(s) particulière(s)

Cliquez ici pour entrer du texte.

Au besoin, utilisez l'emplacement ci-dessous pour ajouter des figures.



**Avis de recevabilité à la suite
du dépôt du document de réponses aux questions et commentaires**

Considérant les éléments présentés par l'initiateur dans le document de réponses aux questions et commentaires, est-ce que vous jugez maintenant l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement?

L'étude d'impact est recevable, conditionnellement à l'obtention des éléments demandés ci-dessous

- Thématiques abordées : Emissions de GES – Mesures d'atténuation
- Référence à l'étude d'impact : Annexe A – Inventaire des émissions de GES
- Texte du commentaire : Il est demandé à l'initiateur du projet de fournir un plan d'atténuation des émissions de GES. L'initiateur présente quelques variantes au projet qui pourrait influencer le bilan des émissions de GES (choix de la carrière pour la pierre nette, endroit où sera située la zone d'assèchement, choix du site de disposition finale des sédiments). Par contre, la sélection de ces paramètres ne s'effectuera pas que selon le potentiel de réduction de GES et l'initiateur de projet ne présente aucune mesure d'atténuation permettant de réduire les émissions de GES à la source. Par exemple, il pourrait s'agir de mesures concernant les équipements mobiles (machinerie plus performante ou électrique lorsque possible) ou encore de mesures de sensibilisation, de formation du personnel. Éviter et minimiser les impacts des émissions de GES dès la conception d'un projet sont des actions incontournables en 2019 et cette approche doit être valorisée aussi pour des projets dont l'impact des émissions de GES est jugé faible.

Souhaitez-vous être consulté à nouveau lors de l'analyse de l'acceptabilité environnementale du projet?

Oui, je souhaite être consulté lors de l'analyse environnementale du projet

Signature(s)

Nom	Titre	Signature	Date
Marie-Michèle Gagné	ing.		2019-03-25

Nom	Titre	Signature	Date
Alexandra Roio	Directrice		2019-03-25

Clause(s) particulière(s) :

Conformément au champ d'expertise de la DEC, les commentaires portent uniquement sur le volet des émissions de GES en lien avec le projet et la DEC souhaite être consultée pour la suite du dossier.

Au besoin, utilisez l'emplacement ci-dessous pour ajouter des tableaux.

Choisissez un bloc de construction.

Choisissez un bloc de construction.

Choisissez un bloc de construction.

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

Présentation du projet		MARCHE À SUIVRE
Nom du projet	Restauration du réservoir Beaudet	
Initiateur de projet	Ville de Victoriaville	
Numéro de dossier	3211-02-217	
Dépôt de l'étude d'impact	2017-03-06	
Présentation du projet : Ce projet a pour objectifs d'assurer la pérennité et la qualité de la source d'eau potable de la Ville de Victoriaville, d'augmenter le volume de la réserve d'eau brute et de restaurer certaines zones pour permettre d'augmenter le potentiel récréatif du réservoir. Il prévoit la création d'une réserve d'eau brute adjacente au réservoir Beaudet ayant une superficie d'environ 88 000 m ³ , la réalisation d'un dragage initial de 76 000 m ³ (l'équivalent à une épaisseur de 1,6 m de sédiments à excaver), la mise en place de deux zones de confinement des sédiments dragués en territoire agricole et l'élaboration d'un programme de dragage d'entretien. À ce titre, l'initiateur estime que l'accumulation annuelle de sédiments dans le réservoir est de l'ordre de 16 000 m ³ /an, ce qui justifierait la tenue d'opérations de dragage d'entretien.		
Présentation du répondant		
Ministère ou organisme	MELCC	
Direction ou secteur	Direction générale des Politiques de l'eau - DAEMH	
Avis conjoint	À compléter uniquement si l'avis provient de plus d'une direction ou d'un secteur.	
Région		

RECEVABILITÉ DE L'ÉTUDE D'IMPACT

Cette étape a pour but de vérifier si tous les éléments nécessaires à l'analyse environnementale des enjeux du projet ont été présentés de manière satisfaisante dans l'étude d'impact. L'étude d'impact doit être cohérente avec les éléments de la Directive. Il s'agit de déterminer si les renseignements requis pour apprécier la qualité et la pertinence des données sont correctement présentées, si la description du milieu, du projet et de ses impacts est complète et si les différentes méthodes utilisées sont appropriées.

1 Avis de recevabilité à la suite du dépôt de l'étude d'impact

Est-ce que vous jugez l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement.

Choisissez une réponse

Si l'étude d'impact n'est pas recevable, quels sont les éléments manquants essentiels à l'analyse environnementale subséquente ?

- Thématiques abordées : Cliquez ici pour entrer du texte.
- Référence à l'étude d'impact : Cliquez ici pour entrer du texte.
- Texte du commentaire : Cliquez ici pour entrer du texte.

Signature(s)

Nom	Titre	Signature	Date
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.

Clause(s) particulière(s) :

Cliquez ici pour entrer du texte.

2

Avis de recevabilité à la suite du dépôt du document de réponses aux questions et commentaires

Considérant les éléments présentés par l'initiateur dans le document de réponses aux questions et commentaires, est-ce que vous jugez maintenant l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement?

L'étude d'impact est recevable

- Thématiques abordées : actions passées réalisées - mesures de pérennisation
- Référence à l'étude d'impact : RQC-49 - page 2-3
- Texte du commentaire : Il conviendrait de s'assurer que les actions déjà mises en place sont toujours effectives (ex. présence des bandes riveraines élargies) et de pérenniser ces actions afin de conserver leurs bénéfices associés, à moins qu'il soit reconnu que celles-ci ne contribuent pas à la réduction de la sédimentation dans le réservoir Beaudet. À cet effet, il pourrait par exemple être envisagé la constitution de contrat ou d'obligations réelles environnementales sur le fonds de terre entre les agriculteurs impliqués et la Ville.
- Thématiques abordées : plan d'action du plan de gestion
- Référence à l'étude d'impact : RQC-49 - page 2-3 et 2-4
- Texte du commentaire : La Ville devrait s'engager à mettre en place des mesures de pérennisation pour les solutions qui seront retenues, incluant des aspects réglementaires (au niveau municipal ou supramunicipal). La Ville devrait rencontrer à cet effet la MRC d'Arthabaska, puisque celle-ci a déjà interpellé le ministère au sujet de l'encadrement réglementaire des rives spécifique au bassin versant de la rivière Bulstrode. Le MELCC a recommandé en 2018 à la MRC de développer un cadre normatif en milieu agricole modulant la largeur de la bande riveraine à maintenir dans la rive, en commençant par une distance de 3 mètres et en respectant les autres notions de la Politique (LHE) en vue de protéger le plus rapidement possible la prise d'eau de Victoriaville et réduire l'ensablement du réservoir Beaudet. Lequel cadre s'inspirerait de la réglementation en vigueur dans la MRC de la Haute-Yamaska et de la proposition du professeur S. Campeau (U.Trois-Rivières) apportée par la MRC. Quelles sont les démarches de priorisation envisagées pour les futures interventions du plan de gestion ?
- Thématiques abordées : plan de gestion
- Référence à l'étude d'impact : RQC-49/RQC-50/RQC-51/RQC-53/RQC-67, page 2-4 et 2-5
- Texte du commentaire : la Ville devrait s'engager à démontrer à chaque demande d'autorisation ministérielle en vertu de l'article 22 de la LQE liée au dragage d'entretien qu'elle a avancée dans la réalisation des actions du plan de gestion.
- Thématiques abordées : excavation et dragage
- Référence à l'étude d'impact : 3.1.1 Travaux d'excavation et de dragage - page 3-13 et 3-14
- Texte du commentaire : Considérant que les zones de dragage d'entretien 7,8,9 sont différentes des zones de dragage de restauration, celle-ci ne peuvent être considéré comme de l'entretien. L'entretien consiste à draguer une zone déjà draguée afin de maintenir celle-ci dans son état. Ce point est à revoir Pourquoi le dragage d'entretien se termine après 3 ans ? Pourquoi le dragage ne viserait-il pas en même temps à restaurer le talweg originel de la rivière Bulstrode ou à créer un chenal plus direct amont-aval pour favoriser le transit sédimentaire dans le réservoir ? La forme de la zone d'entretien pourrait être adaptée à la dispersion des sédiments et la zone d'accumulation. Est-ce qu'il a été envisagé, lors du dragage de restauration, la création d'une fosse dont la conception viserait à optimiser la sédimentation dans le réservoir (dans la partie amont de celui-ci?) et permettant un dragage d'entretien optimal ?
- Thématiques abordées : échancier - impacts
- Référence à l'étude d'impact : QC-53 (page 3-17) et 7.2.3.1 Impacts prévus en phase de restauration (page 7-4)
- Texte du commentaire : S'il est prévu une augmentation de la turbidité lors du dragage, est-il envisageable d'effectuer le dragage en période de crue printanière alors que les concentrations naturelles en MES sont plus élevées afin de minimiser les impacts dus à l'augmentation de la turbidité ?
- Thématiques abordées : transit sédimentaire
- Référence à l'étude d'impact : RQC-58, page 4-2
- Texte du commentaire : Il est indiqué que le rétablissement du flux sédimentaire en aval du barrage de Sainte-Sophie (déficit en sédiments grossiers) pourrait être évalué dans les études à venir. Un engagement devrait être pris à cet effet. Il est possible que le déficit en sédiments grossiers dû au barrage de Sainte-Sophie génère de l'érosion en aval de celui-ci afin de compenser ce déficit, mais que les foyers d'érosion ne puissent générer de charge grossière, les sédiments fins se transportant alors plus facilement jusqu'au réservoir.
- Thématiques abordées : effluent
- Référence à l'étude d'impact : page 8-2
- Texte du commentaire : Pourquoi l'effluent n'est pas retourné au milieu ? Quelles sont les conséquences en terme de diminution de débit sur l'écosystème aquatique ? Cliquez ici pour entrer du texte.Cliquez ici pour entrer du texte.Cliquez ici pour entrer du texte.
- Thématiques abordées : érosion
- Référence à l'étude d'impact : carte des zones d'érosion, Annexe 5
- Texte du commentaire : Est-ce que les zones d'érosion identifiées par exp contribuent à la sédimentation et le comblement du réservoir ? Est-ce que des actions visant à limiter l'érosion dans ces zones sont prévues ?

Souhaitez-vous être consulté à nouveau lors de l'analyse de l'acceptabilité environnementale du projet?

Oui, je souhaite être consulté lors de l'analyse environnementale du projet

Signature(s)

AVIS D'EXPERT
PROCÉDURE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

Nom	Titre	Signature	Date
Stéphane Valois	Bio. Conseiller scientifique en protection des milieux hydriques		2019-11-19
Nom	Titre	Signature	Date
Denis Lapointe	Bio. Directeur DAEMH		2019-11-19
Clause(s) particulière(s) :			
Cliquez ici pour entrer du texte.			

ANALYSE DE L'ACCEPTABILITÉ ENVIRONNEMENTALE DU PROJET

Cette étape vise à évaluer la raison d'être du projet, les impacts appréhendés de ce projet sur les milieux biologique, physique et humain et à se prononcer sur l'acceptabilité du projet. Elle permet de déterminer si les impacts du projet sont acceptables et de prévoir, le cas échéant, des modifications au projet, des mesures d'atténuation ou de suivi.

3 Avis d'acceptabilité environnementale du projet			
<p>Selon les renseignements déposés par l'initiateur et en fonction de votre champ de compétence, le projet est-il acceptable sur le plan environnemental, tel que présenté?</p> <p>Cliquez ici pour entrer du texte.</p>	<p>Choisissez une réponse</p>		
Signature(s)			
Nom	Titre	Signature	Date
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.
Clause(s) particulière(s)			
Cliquez ici pour entrer du texte.			

Au besoin, utilisez l'emplacement ci-dessous pour ajouter des figures.



Au besoin, utilisez l'emplacement ci-dessous pour ajouter des tableaux.

Choisissez un bloc de construction.

Choisissez un bloc de construction.

Choisissez un bloc de construction.

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

Présentation du projet		MARCHE À SUIVRE
Nom du projet	Restauration du réservoir Beaudet	
Initiateur de projet	Ville de Victoriaville	
Numéro de dossier	3211-02-217	
Dépôt de l'étude d'impact	2017-03-06	
Présentation du projet : Ce projet a pour objectifs d'assurer la pérennité et la qualité de la source d'eau potable de la Ville de Victoriaville, d'augmenter le volume de la réserve d'eau brute et de restaurer certaines zones pour permettre d'augmenter le potentiel récréatif du réservoir. Il prévoit la création d'une réserve d'eau brute adjacente au réservoir Beaudet ayant une superficie d'environ 88 000 m ² , la réalisation d'un dragage initial de 76 000 m ³ (l'équivalent à une épaisseur de 1,6 m de sédiments à excaver), la mise en place de deux zones de confinement des sédiments dragués en territoire agricole et l'élaboration d'un programme de dragage d'entretien. À ce titre, l'initiateur estime que l'accumulation annuelle de sédiments dans le réservoir est de l'ordre de 16 000 m ³ /an, ce qui justifierait la tenue d'opérations de dragage d'entretien.		
Présentation du répondant		
Ministère ou organisme	MELCC	
Direction ou secteur	Direction de l'expertise hydrique et atmosphérique (DEHA)	
Avis conjoint	À compléter uniquement si l'avis provient de plus d'une direction ou d'un secteur.	
Région		

RECEVABILITÉ DE L'ÉTUDE D'IMPACT

Cette étape a pour but de vérifier si tous les éléments nécessaires à l'analyse environnementale des enjeux du projet ont été présentés de manière satisfaisante dans l'étude d'impact. L'étude d'impact doit être cohérente avec les éléments de la Directive. Il s'agit de déterminer si les renseignements requis pour apprécier la qualité et la pertinence des données sont correctement présentés, si la description du milieu, du projet et de ses impacts est complète et si les différentes méthodes utilisées sont appropriées.

1 Avis de recevabilité à la suite du dépôt de l'étude d'impact	
Est-ce que vous jugez l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement.	Choisissez une réponse
Si l'étude d'impact n'est pas recevable, quels sont les éléments manquants essentiels à l'analyse environnementale subséquente ?	
<ul style="list-style-type: none"> Thématiques abordées : Cliquez ici pour entrer du texte. Référence à l'étude d'impact : Cliquez ici pour entrer du texte. Texte du commentaire : Cliquez ici pour entrer du texte. 	
Signature(s)	
Nom	Titre
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.
Signature	Date
	Cliquez ici pour entrer une date.
Clause(s) particulière(s) :	
Cliquez ici pour entrer du texte.	

2

Avis de recevabilité à la suite du dépôt du document de réponses aux questions et commentaires

Considérant les éléments présentés par l'initiateur dans le document de réponses aux questions et commentaires, est-ce que vous jugez maintenant l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement?

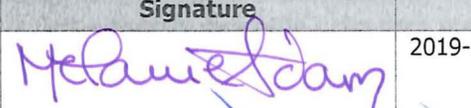
L'étude d'impact est recevable, conditionnellement à l'obtention des éléments demandés ci-dessous

- Thématiques abordées : Actions prévus dans le bassin versant et suivi environnemental
- Référence à l'étude d'impact : RQC-49 (pages 2-3 à 2-5), RQC-58 (pages 4-1 et 4-2)
- Texte du commentaire : Des études sont actuellement en cours de réalisation dans le bassin versant en amont du réservoir Beaudet. Nous considérons que ces études, soit l'étude hydrogéomorphologique et l'étude hydrodynamique, devront être fournies d'ici l'étape d'acceptabilité environnementale en plus du plan de gestion par bassin versant que le requérant s'est engagé à fournir au même moment. Ces trois documents (les deux études et le plan de gestion par bassin versant), permettront de situer le projet dans son ensemble et de pouvoir l'évaluer de cette façon. De plus, le plan de gestion par bassin versant permettra de bien évaluer le programme d'entretien souhaité.
- Thématiques abordées : Transit de la charge sédimentaire
- Référence à l'étude d'impact : RQC-58 (pages 4-1 et 4-2)
- Texte du commentaire : Compte tenu que l'étude hydrodynamique prendra en considération des solutions de gestion différente du barrage Beaudet, nous considérons qu'il serait essentiel que la direction générale des barrages soit consultée lors de l'acceptabilité afin de donner son avis sur les solutions proposées.

Souhaitez-vous être consulté à nouveau lors de l'analyse de l'acceptabilité environnementale du projet?

Oui, je souhaite être consulté lors de l'analyse environnementale du projet

Signature(s)

Nom	Titre	Signature	Date
Mélanie Adam	Ing. jr, biol., M.Env. No OIQ: 5052511		2019-11-21
François Godin	Ing., M. Sc. No OIQ:108955		

Clause(s) particulière(s) :

La responsabilité des analyses faites dans ce dossier et de leurs conclusions demeure entièrement à la charge du consultant et du promoteur du projet. Les ingénieurs de la DEH ne peuvent attester que les résultats présentés sont bons ou que les calculs faits sont exacts puisqu'ils en prendraient alors la responsabilité professionnelle, alors qu'ils ne les ont pas effectués ni supervisés personnellement.

ANALYSE DE L'ACCEPTABILITÉ ENVIRONNEMENTALE DU PROJET

Cette étape vise à évaluer la raison d'être du projet, les impacts appréhendés de ce projet sur les milieux biologique, physique et humain et à se prononcer sur l'acceptabilité du projet. Elle permet de déterminer si les impacts du projet sont acceptables et de prévoir, le cas échéant, des modifications au projet, des mesures d'atténuation ou de suivi.

3

Avis d'acceptabilité environnementale du projet

Selon les renseignements déposés par l'initiateur et en fonction de votre champ de compétence, le projet est-il acceptable sur le plan environnemental, tel que présenté?

Choisissez une réponse

Cliquez ici pour entrer du texte.

Signature(s)

Nom	Titre	Signature	Date
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.

Clause(s) particulière(s)

Cliquez ici pour entrer du texte.

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

Présentation du projet		MARCHE À SUIVRE
Nom du projet	Restauration du réservoir Beaudet	
Initiateur de projet	Ville de Victoriaville	
Numéro de dossier	3211-02-217	
Dépôt de l'étude d'impact	2017-03-06	
Présentation du projet : Ce projet a pour objectifs d'assurer la pérennité et la qualité de la source d'eau potable de la Ville de Victoriaville, d'augmenter le volume de la réserve d'eau brute et de restaurer certaines zones pour permettre d'augmenter le potentiel récréatif du réservoir. Il prévoit la création d'une réserve d'eau brute adjacente au réservoir Beaudet ayant une superficie d'environ 88 000 m ² , la réalisation d'un dragage initial de 76 000 m ³ (l'équivalent à une épaisseur de 1,6 m de sédiments à excaver), la mise en place de deux zones de confinement des sédiments dragués en territoire agricole et l'élaboration d'un programme de dragage d'entretien. À ce titre, l'initiateur estime que l'accumulation annuelle de sédiments dans le réservoir est de l'ordre de 16 000 m ³ /an, ce qui justifierait la tenue d'opérations de dragage d'entretien.		
Présentation du répondant		
Ministère ou organisme	MELCC	
Direction ou secteur	Direction des politiques climatiques-adaptation aux changements climatiques	
Avis conjoint	À compléter uniquement si l'avis provient de plus d'une direction ou d'un secteur	
Région		

RECEVABILITÉ DE L'ÉTUDE D'IMPACT

Cette étape a pour but de vérifier si tous les éléments nécessaires à l'analyse environnementale des enjeux du projet ont été présentés de manière satisfaisante dans l'étude d'impact. L'étude d'impact doit être cohérente avec les éléments de la Directive. Il s'agit de déterminer si les renseignements requis pour apprécier la qualité et la pertinence des données sont correctement présentés, si la description du milieu, du projet et de ses impacts est complète et si les différentes méthodes utilisées sont appropriées.

1 Avis de recevabilité à la suite du dépôt de l'étude d'impact			
Est-ce que vous jugez l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement.	Choisissez une réponse		
Si l'étude d'impact n'est pas recevable, quels sont les éléments manquants essentiels à l'analyse environnementale subséquente ?			
<ul style="list-style-type: none"> Thématiques abordées : Cliquez ici pour entrer du texte. Référence à l'étude d'impact : Cliquez ici pour entrer du texte. Texte du commentaire : Cliquez ici pour entrer du texte. 			
Signature(s)			
Nom	Titre	Signature	Date
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.
Clause(s) particulière(s) :			
Cliquez ici pour entrer du texte.			

2

Avis de recevabilité à la suite du dépôt du document de réponses aux questions et commentaires

Considérant les éléments présentés par l'initiateur dans le document de réponses aux questions et commentaires, est-ce que vous jugez maintenant l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement?

L'étude d'impact est recevable, conditionnellement à l'obtention des éléments demandés ci-dessous

- Thématiques abordées : Aléas découlant de conditions climatiques et hydrologiques
 - Référence à l'étude d'impact : Annexe A du document « PR5.5 - VILLE DE VICTORIANVILLE. Réponses aux questions et commentaires du 19 mars 2018 et annexes A à G, janvier 2019, 215 pages ».
 - Texte du commentaire : Le promoteur présente des données du climat historique et des projections climatiques et hydrologiques pertinentes pour son projet. En plus, il doit présenter les aléas découlant des conditions climatiques et hydrologiques qui pourraient survenir pendant la durée de vie du projet, telles que des inondations.
-
- Thématiques abordées : Impacts des crues extrêmes pour la conception des digues et des niveaux d'eau du réservoir et en aval du barrage
 - Référence à l'étude d'impact : Annexe A du document « PR5.5 - VILLE DE VICTORIANVILLE. Réponses aux questions et commentaires du 19 mars 2018 et annexes A à G, janvier 2019, 215 pages ».
 - Texte du commentaire : Cliquez ici pour entrer du texte
Le promoteur identifie que la conception des digues pourrait être affectée par une crue extrême (augmentation des événements pluvieux extrêmes) et qu'elle doit donc être adaptée en conséquence. Les niveaux d'eau du réservoir et en aval du barrage doivent être vérifiés également.

Tel qu'indiqué dans notre avis à la suite du dépôt de la première série de questions et de commentaires pour ce projet, le promoteur doit présenter des niveaux de crues calculés avec des données qui prennent en compte le climat futur, afin de s'assurer que son projet soit robuste en climat futur.

Aussi, la discussion présentée à la page 28 ne traite pas de l'impact des changements climatiques pour les niveaux d'eau du réservoir et en aval du barrage, mais de la différence entre la situation avec et sans projet, étant donné que le projet diminuera la réserve utile du réservoir. Cette discussion est hors contexte. Le promoteur doit plutôt démontrer comment les niveaux d'eau du réservoir et en aval du barrage seront affectés par des crues plus importantes et si ces niveaux posent un risque pour le projet et son milieu d'implantation.

Cliquez ici pour entrer du texte. Cliquez ici pour entrer du texte.

- Thématiques abordées : Sécheresse
 - Référence à l'étude d'impact : Annexe A du document « PR5.5 - VILLE DE VICTORIANVILLE. Réponses aux questions et commentaires du 19 mars 2018 et annexes A à G, janvier 2019, 215 pages ».
 - Texte du commentaire : Le promoteur mentionne qu'une sécheresse extrême pourrait affecter le projet. Dans ce cas, la réalisation du projet, avec la création d'une réserve d'eau brute, assurerait l'approvisionnement en eau potable pour la Ville de Victoriaville. La réalisation de ce projet améliore donc la résilience de cette ville aux impacts des changements climatiques.
-
- Thématiques abordées : Rés-Alliance
 - Référence à l'étude d'impact : Cliquez ici pour entrer du texte.
 - Texte du commentaire : Pour votre information, les collectivités du Réservoir Beaudet se sont engagées dans le projet Rés-Alliance (https://robvq.qc.ca/resalliance/communautes_leaders#beaudet)
Accompagnées de leur organisme de bassin versant, elles travailleront, jusqu'en 2020, à mettre sur pied un plan d'adaptation aux changements hydroclimatiques, fonction des problématiques spécifiques les affectant. Vous êtes encouragés à contacter l'organisme de bassin versant Copernic qui pourrait vous appuyer dans le volet adaptation aux changements climatiques de votre étude d'impact.

Souhaitez-vous être consulté à nouveau lors de l'analyse de l'acceptabilité environnementale du projet?

Oui, je souhaite être consultée lors de l'analyse environnementale du projet

Signature(s)

Nom	Titre	Signature	Date
Julie Veillette	Conseillère		2019-03-27
Nom	Titre	Signature	Date
Virgine Moffet	Coordonnatrice adaptation		2019-03-27
Nom	Titre	Signature	Date

Catherine Gauthier	Directrice		2019-03-27
--------------------	------------	--	------------

Clause(s) particulière(s) :

Cliquez ici pour entrer du texte.

2

**Avis de recevabilité à la suite
du dépôt du document de réponses aux questions et commentaires**

Considérant les éléments présentés par l'initiateur dans le document de réponses aux questions et commentaires, est-ce que vous jugez maintenant l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement?

L'étude d'impact est recevable et le projet acceptable dans sa forme actuelle, donc je ne souhaite plus être consultée sur ce projet

- Thématiques abordées : Aléas découlant de conditions climatiques et hydrologiques
- Référence à l'étude d'impact : PR5.8 (1 de 2) - VILLE DE VICTORIAVILLE. Addenda à l'étude d'impact sur l'environnement - Rapport principal et annexes A, C, D, E, F, G et H, septembre 2019, 360 pages. (Publié le 2019-10-08)
- Texte du commentaire : Le promoteur précise que les aléas découlant des conditions climatiques et hydrologiques qui pourraient survenir pendant la durée de vie du projet et y porter atteinte sont une crue extrême (inondations) et une sécheresse extrême.
La DPC juge que cette réponse est satisfaisante.

- Thématiques abordées : Impacts des crues extrêmes pour la conception des digues et des niveaux d'eau du réservoir en aval du barrage
- Référence à l'étude d'impact : PR5.8 (1 de 2) - VILLE DE VICTORIAVILLE. Addenda à l'étude d'impact sur l'environnement - Rapport principal et annexes A, C, D, E, F, G et H, septembre 2019, 360 pages. (Publié le 2019-10-08)
- Texte du commentaire : Cliquez ici pour entrer du texte

Le promoteur indique que le niveau des digues projetées de la réserve d'eau brute et de la zone de dépôt des sédiments sera à la même élévation que le niveau des autres digues présentes sur le pourtour du réservoir Beaudet, soit à l'élévation 132,00 m. Le niveau de crue du réservoir, pour une période de retour de 1000 ans, est de 130,74 mètres. La revanche de 1,26 m est donc amplement suffisante pour faire face à des crues extrêmes, et ce, même si elles sont majorées pour tenir compte des changements climatiques.

La DPC juge que cette réponse est satisfaisante.

Cliquez ici pour entrer du texte. Cliquez ici pour entrer du texte. Cliquez ici pour entrer du texte.

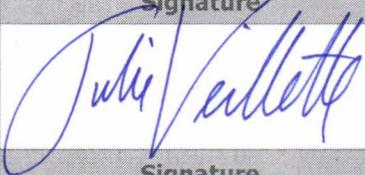
Cliquez ici pour entrer du texte. Cliquez ici pour entrer du texte. Cliquez ici pour entrer du texte.

Cliquez ici pour entrer du texte. Cliquez ici pour entrer du texte. Cliquez ici pour entrer du texte.

Souhaitez-vous être consulté à nouveau lors de l'analyse de l'acceptabilité environnementale du projet?

Non, le projet est acceptable tel que présenté

Signature(s)

Nom	Titre	Signature	Date
Julie Veillette	Spécialiste adaptation aux changements climatiques		2019-11-29
Virginie Moffet	Coordonnatrice adaptation		2019-11-29
Catherine Gauthier	Directrice		2019-11-29

Clause(s) particulière(s) :

Cliquez ici pour entrer du texte.

ANALYSE DE L'ACCEPTABILITÉ ENVIRONNEMENTALE DU PROJET

Cette étape vise à évaluer la raison d'être du projet, les impacts appréhendés de ce projet sur les milieux biologique, physique et humain et à se prononcer sur l'acceptabilité du projet. Elle permet de déterminer si les impacts du projet sont acceptables et de prévoir, le cas échéant, des modifications au projet, des mesures d'atténuation ou de suivi.

3

Avis d'acceptabilité environnementale du projet

Selon les renseignements déposés par l'initiateur et en fonction de votre champ de compétence, le projet est-il acceptable sur le plan environnemental, tel que présenté?

Choisissez une réponse

Cliquez ici pour entrer du texte.

Signature(s)

Nom	Titre	Signature	Date
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.

Clause(s) particulière(s)

Cliquez ici pour entrer du texte.

Au besoin, utilisez l'emplacement ci-dessous pour ajouter des figures.

Au besoin, utilisez l'emplacement ci-dessous pour ajouter des tableaux.

Choisissez un bloc de construction.

Choisissez un bloc de construction.

Choisissez un bloc de construction.

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

Présentation du projet		MARCHE À SUIVRE
Nom du projet	Restauration du réservoir Beaudet	
Initiateur de projet	Ville de Victoriaville	
Numéro de dossier	3211-02-217	
Dépôt de l'étude d'impact	2017-03-06	
Présentation du projet : Ce projet a pour objectifs d'assurer la pérennité et la qualité de la source d'eau potable de la Ville de Victoriaville, d'augmenter le volume de la réserve d'eau brute et de restaurer certaines zones pour permettre d'augmenter le potentiel récréatif du réservoir. Il prévoit la création d'une réserve d'eau brute adjacente au réservoir Beaudet ayant une superficie d'environ 88 000 m ² , la réalisation d'un dragage initial de 76 000 m ³ (l'équivalent à une épaisseur de 1,6 m de sédiments à excaver), la mise en place de deux zones de confinement des sédiments dragués en territoire agricole et l'élaboration d'un programme de dragage d'entretien. À ce titre, l'initiateur estime que l'accumulation annuelle de sédiments dans le réservoir est de l'ordre de 16 000 m ³ /an, ce qui justifierait la tenue d'opérations de dragage d'entretien.		
Présentation du répondant		
Ministère ou organisme	Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs	
Direction ou secteur	Direction de la planification et de la coordination	
Avis conjoint	À compléter uniquement si l'avis provient de plus d'une direction ou d'un secteur.	
Région	17 - Centre-du-Québec	

RECEVABILITÉ DE L'ÉTUDE D'IMPACT

Cette étape a pour but de vérifier si tous les éléments nécessaires à l'analyse environnementale des enjeux du projet ont été présentés de manière satisfaisante dans l'étude d'impact. L'étude d'impact doit être cohérente avec les éléments de la Directive. Il s'agit de déterminer si les renseignements requis pour apprécier la qualité et la pertinence des données sont correctement présentés, si la description du milieu, du projet et de ses impacts est complète et si les différentes méthodes utilisées sont appropriées.

1 Avis de recevabilité à la suite du dépôt de l'étude d'impact	
Est-ce que vous jugez l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement.	Choisissez une réponse
Si l'étude d'impact n'est pas recevable, quels sont les éléments manquants essentiels à l'analyse environnementale subséquente ?	
<ul style="list-style-type: none"> Thématiques abordées : Cliquez ici pour entrer du texte. Référence à l'étude d'impact : Cliquez ici pour entrer du texte. Texte du commentaire : Cliquez ici pour entrer du texte. 	
Signature(s)	
Nom	Titre
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.
Signature	Date
	Cliquez ici pour entrer une date.
Clause(s) particulière(s) :	
Cliquez ici pour entrer du texte.	

2

**Avis de recevabilité à la suite
du dépôt du document de réponses aux questions et commentaires**

Considérant les éléments présentés par l'initiateur dans le document de réponses aux questions et commentaires, est-ce que vous jugez maintenant l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement?

L'étude d'impact est recevable, conditionnellement à l'obtention des éléments demandés ci-dessous

- Thématiques abordées : Cliquez ici pour entrer du texte.
- Référence à l'étude d'impact : Cliquez ici pour entrer du texte.
- Texte du commentaire :
Les réponses aux QC-78, QC-83 et QC-88 sont jugées satisfaisantes.

Les réponses aux questions suivantes demandent encore des précisions, des ajouts ou des modifications :

QC-69. La réponse est satisfaisante. Cependant, des éléments très intéressants, notamment des mesures pour éviter de capturer les poissons à l'intérieur des digues, se retrouvent uniquement dans le rapport « Inventaire de l'ichtyofaune » de novembre 2017, qui n'a pas été déposé au registre des évaluations environnementales. Demande du ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP) : l'initiateur doit déposer le rapport d'inventaire de l'ichtyofaune de novembre 2017 comme document complémentaire ou en annexe de l'étude d'impact.

QC-77. L'inventaire de l'ichtyofaune réalisé par l'initiateur au mois d'octobre 2017 a révélé la présence du carassin (*Carassius carassius*), une espèce exotique envahissante, dans le réservoir Beaudet. Dans son rapport « Inventaire de l'ichtyofaune » de novembre 2017, l'initiateur indique que « dans la majorité des cas d'introduction de cette espèce, il n'en résulte pas de population viable » (Desroches et Picard 2013). Le risque d'implantation d'une population demeure néanmoins présent. Le carassin est considéré comme une espèce envahissante, en raison notamment de sa tolérance aux fortes teneurs en matières organiques en suspension dans l'eau ainsi qu'aux faibles concentrations d'oxygène. L'espèce s'est implantée dans plusieurs plans d'eau au Québec, parfois en très grande abondance. Les caractéristiques du réservoir Beaudet (faible profondeur, végétation aquatique dense et faible courant) en font un habitat typique pour le carassin. En raison de la faible capturabilité de l'espèce par les engins de pêche utilisés, son abondance pourrait être plus élevée que ce que laissent supposer les résultats de la pêche expérimentale. L'utilisation d'engins similaires dans des plans d'eau où la présence de l'espèce est confirmée s'est d'ailleurs avérée inefficace. Demande du MFFP : l'initiateur doit déposer le rapport d'inventaire de l'ichtyofaune de novembre 2017 comme document complémentaire ou en annexe de l'étude d'impact.

Par ailleurs, des essais de dragage sont prévus en 2019, ce qui permettra de mieux documenter les effets des différentes techniques possibles. Demande du MFFP : les résultats de ces essais de dragage devront être documentés dans l'étude d'impact et se refléter dans l'analyse des impacts.

QC-84. À titre de mesure d'atténuation pour l'herpétofaune, l'initiateur prévoyait réaliser la majeure partie des travaux entre les mois de juillet et septembre, en précisant que les travaux seraient alors réalisés en dehors des périodes de chant des anoues et de reproduction des tortues. Or, cette proposition ne permettra pas d'éviter une partie de la période de reproduction des tortues (qui s'étend au-delà du mois de juillet et qui peut aller jusqu'en octobre pour l'éclosion des œufs). L'ajout du mois d'octobre à la période de réalisation des travaux ne fait que prolonger la durée du chevauchement entre la période de reproduction des tortues et la période de réalisation des travaux. Demandes du MFFP : l'initiateur devra revoir sa proposition en ce qui concerne les mesures d'atténuation pour l'herpétofaune. Il devra également revoir le tableau 13, et y ajouter, si pertinent, la contrainte que représente la période de chant des anoues et de reproduction des tortues. Les tableaux 17 et 18 (QC-91) sont également à vérifier en ce qui concerne les mesures proposées pour atténuer les impacts sur l'herpétofaune.

Souhaitez-vous être consulté à nouveau lors de l'analyse de l'acceptabilité environnementale du projet?

Oui, je souhaite être consulté lors de l'analyse environnementale du projet

Signature(s)

Nom	Titre	Signature	Date
Monia Prévost	Directrice		2019-03-15

Clause(s) particulière(s) :

Cliquez ici pour entrer du texte.

2

**Avis de recevabilité à la suite
du dépôt du document de réponses aux questions et commentaires**

Considérant les éléments présentés par l'initiateur dans le document de réponses aux questions et commentaires, est-ce que vous jugez maintenant l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement?

L'étude d'impact est recevable, conditionnellement à l'obtention des éléments demandés ci-dessous

- Thématiques abordées : Cliquez ici pour entrer du texte.
- Référence à l'étude d'impact : Cliquez ici pour entrer du texte.
- Texte du commentaire : Cliquez ici pour entrer du texte.

Les éléments suivants de l'addenda à l'étude d'impact soulèvent encore des questionnements ou demandent des précisions, des ajouts ou des modifications.

Réductions des apports en sédiments

1) L'initiateur peut-il préciser de quelle manière il prévoit évaluer l'ensemble des sources potentielles de sédiments et quelles actions il prévoit prendre pour réduire ou éliminer ces sources de manière permanente et continue dans le temps?

Essais de dragage

Considérant le fait que les impacts temporaires liés au dragage sont encore inconnus à ce jour et qu'il est prévu de réaliser ces derniers sur une récurrence annuelle, il est impératif d'intégrer les résultats des impacts observés et mesurés lors des essais de dragage, et ce, dans les différentes conditions hydrauliques potentielles du site.

2) Est-ce que l'initiateur peut confirmer que les résultats des essais de dragage feront partie de l'étude d'impact et se reflèteront dans l'analyse des impacts?

Amphibiens et reptiles

Il y a trois espèces de tortues mentionnées dans le document : la tortue des bois et la tortue serpentine au tableau 3-3, ainsi que la tortue peinte à la section 7.3.5.

3) Est-ce que ces trois espèces de tortues sont bel et bien présentes dans la zone du projet et est-ce que l'initiateur peut inclure toutes les espèces de tortues présentes à chaque section de l'étude d'impact qui les concerne?

À titre de mesure d'atténuation pour les tortues et les anoues, l'initiateur propose de « réaliser la majeure partie des travaux entre le mois de juillet et la mi-avril, soit en dehors des périodes de chant des anoues et de reproduction des tortues ». Tel qu'indiqué dans les commentaires précédents du ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs, cette proposition ne permettra pas d'éviter une partie de la période de reproduction (chant) des anoues, laquelle s'étend d'avril à août, ni celle des tortues, qui a lieu entre la mi-mai et la fin juin pour la ponte et entre la fin de l'été et l'automne pour l'éclosion des œufs (voir la référence suivante pour plus de précision sur chaque espèce :

Amphibiens et reptiles du Québec et des Maritimes par Jean-François Desroches et David Rodrigue, Éditions Michel Quintin). Puisqu'il semble demeurer une confusion en ce qui concerne la période à éviter pour protéger les tortues, l'initiateur peut également se référer au « Tableau des périodes idéales pour les travaux dans l'habitat des tortues » ci-joint.

4) L'initiateur peut-il revoir la période proposée pour la réalisation des travaux et ajuster l'évaluation des impacts sur les anoues et les tortues en fonction de ces informations?

Afin d'éviter que les tortues ne se retrouvent dans la zone des travaux, il est proposé également, à deux endroits dans le texte, « d'installer des clôtures avant les travaux vers la mi-mai, soit après la sortie du nid des tortues peintes qui se déplacent vers l'eau (début mai) et avant la période de ponte (fin mai à début juillet) ».

5) L'initiateur peut-il clarifier à quel moment il prévoit réaliser les travaux et à quel moment il prévoit installer les clôtures, car la sortie du nid des tortues peintes et leur déplacement vers l'eau se fait habituellement vers la fin de l'été ou au début de l'automne (et non pas au début mai)?

Nouveau site de l'usine de déshydratation

Il est indiqué que le nouveau site retenu pour l'assèchement des sédiments nécessitera du déboisement sur 0,7 ha d'érablière et que la Ville de Victoriaville s'engage à réaliser une étude écologique sur le site de l'usine de déshydratation afin de valider le potentiel d'habitat pour la faune lors de la demande de certificat d'autorisation.

6) Est-ce que cette étude intégrera une analyse des impacts sur le milieu biologique du site et est-ce que l'initiateur prévoit proposer et appliquer des mesures de prévention, d'atténuation ou de compensation pour la faune (mammifères terrestres, chiroptères et espèces à statut particulier) et les éléments sensibles associés à ce site?

Prise d'eau alternative

7) Advenant le cas où le choix final de l'aménagement inclurait une prise d'eau alternative à l'amont du réservoir, est-il prévu que le site fasse l'objet d'une caractérisation du substrat et d'une évaluation des impacts du dragage pour la mise en place de cette infrastructure?

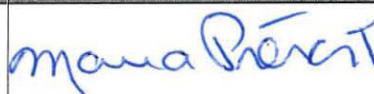
Séquençage des travaux

Il est indiqué que le séquençage des travaux de dragage permettra de répartir les zones à draguer dans le temps et donc de réduire l'ampleur des superficies d'habitats aquatiques affectées par année.

8) Est-il prévu que le programme de dragage d'entretien, notamment les volets liés à la méthode et à la fréquence, fasse l'objet d'une analyse des impacts sur le milieu biologique, à la suite des résultats obtenus par les essais de dragage? Est-ce que le séquençage (ex. : annuel ou bisannuel) prévu des travaux sera modifié suite à cette analyse?

Souhaitez-vous être consulté à nouveau lors de l'analyse de l'acceptabilité environnementale du projet?

Oui, je souhaite être consulté lors de l'analyse environnementale du projet

Signature(s)			
Nom	Titre	Signature	Date
Monia Prévost	Directrice		2019-11-18

Clause(s) particulière(s) :
Cliquez ici pour entrer du texte.

ANALYSE DE L'ACCEPTABILITÉ ENVIRONNEMENTALE DU PROJET

Cette étape vise à évaluer la raison d'être du projet, les impacts appréhendés de ce projet sur les milieux biologique, physique et humain et à se prononcer sur l'acceptabilité du projet. Elle permet de déterminer si les impacts du projet sont acceptables et de prévoir, le cas échéant, des modifications au projet, des mesures d'atténuation ou de suivi.

3

Avis d'acceptabilité environnementale du projet

Selon les renseignements déposés par l'initiateur et en fonction de votre champ de compétence, le projet est-il acceptable sur le plan environnemental, tel que présenté?

Choisissez une réponse

Cliquez ici pour entrer du texte.

Signature(s)

Nom	Titre	Signature	Date
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.

Clause(s) particulière(s)

Cliquez ici pour entrer du texte.

Au besoin, utilisez l'emplacement ci-dessous pour ajouter des figures.

TABLEAU DES PÉRIODES IDÉALES POUR LES TRAVAUX DANS L'HABITAT DES TORTUES

Période idéale pour les travaux: mi-avril à mi-mai et mi-octobre à mi-novembre

Période d'activité des tortues: mi-avril à fin octobre

Espèce de tortue	Période	Cycle vital	Habitat des tortues touché par les travaux	Description spécifique de l'habitat	Recommandations
Toutes	Juin	Ponte (période restreinte)	Habitat terrestre	Zones sableuses ou graveleuses, avec peu de végétation et ensoleillées, à proximité de l'eau.	Tous travaux devant obligatoirement se produire en période d'activité dans l'habitat de la tortue (ex. Nivelage de chemins, fauchage agricole) devraient respecter les mesures recommandées pour cette période où les femelles nicheuses se déplacent beaucoup et où le risque de mortalité est très élevé.
Toutes	15 oct au 1 ^{er} mai	Hibernation	Habitat aquatique	Milieu hydrique (fosse à l'abri du gel)	Tous travaux dans le milieu hydrique pouvant avoir des impacts sur la qualité de l'eau et le milieu aquatique (transport de sédiments, creusage, empiètement) devraient être réalisés en dehors de cette période.
Toutes	15 novembre au 31 mars	Hibernation	Habitat terrestre en milieu forestier	Bande riveraine et habitats terrestres forestiers à proximité de l'eau (jusqu'à 300 mètres pour la tortue des bois)	Les travaux de coupes forestières devront être réalisés en période d'hibernation des tortues, à l'extérieur d'une zone tampon de 30 mètres des cours d'eau. (MRNF, 2007)
Toutes	15 avril au 15 mai et 15 septembre au 31 octobre	Période de transition	Habitats aquatique et terrestre	Cours d'eau, marais, lacs, habitat terrestres à proximité de l'eau (jusqu'à 300 mètres pour la tortue des bois)	Les travaux réalisés dans les milieux hydriques et terrestres doivent tenir compte de la présence potentielle de tortues, bien qu'il est plus probable de les retrouver dans l'eau que sur la terre. Les travaux en milieu terrestre sont possibles pendant cette période, bien que peu recommandés.
Toutes	15 mai au 30 septembre	Activité	Habitats aquatique et terrestre	Cours d'eau, marais, lacs, habitat terrestres à proximité de l'eau (jusqu'à 300 mètres pour la tortue des bois), sites sableux ou graveleux pour la ponte.	Tous travaux dans les milieux hydrique et terrestre doivent tenir compte de la présence potentielle de tortues et clôturer les chantiers ou assurer une inspection par un expert qualifié avant le début des travaux pour éviter la mortalité des individus.
Toutes	15 septembre au 15 avril	Activité	Habitats terrestres en milieu agricole	Berge en milieu agricole (0-200m)	Les travaux d'aménagement de la bande riveraine et de stabilisation et les travaux de défrichage doivent être exécutés en dehors des périodes de pontes ou des moments où la tortue est hors de l'eau.

Au besoin, utilisez l'emplacement ci-dessous pour ajouter des tableaux.

Choisissez un bloc de construction.

Choisissez un bloc de construction.

Choisissez un bloc de construction.

Présentation du projet		MARCHE À SUIVRE
Nom du projet	Restauration du réservoir Beaudet	
Initiateur de projet	Ville de Victoriaville	
Numéro de dossier	3211-02-217	
Dépôt de l'étude d'impact	2017-03-06	
Présentation du projet : Ce projet a pour objectifs d'assurer la pérennité et la qualité de la source d'eau potable de la Ville de Victoriaville, d'augmenter le volume de la réserve d'eau brute et de restaurer certaines zones pour permettre d'augmenter le potentiel récréatif du réservoir. Il prévoit la création d'une réserve d'eau brute adjacente au réservoir Beaudet ayant une superficie d'environ 88 000 m ² , la réalisation d'un dragage initial de 76 000 m ³ (l'équivalent à une épaisseur de 1,6 m de sédiments à excaver), la mise en place de deux zones de confinement des sédiments dragués en territoire agricole et l'élaboration d'un programme de dragage d'entretien. À ce titre, l'initiateur estime que l'accumulation annuelle de sédiments dans le réservoir est de l'ordre de 16 000 m ³ /an, ce qui justifierait la tenue d'opérations de dragage d'entretien.		
Présentation du répondant		
Ministère ou organisme	Ministère de la Santé et des Services sociaux	
Direction ou secteur	Direction de santé publique et responsabilité populationnelle du CIUSSS MCQ	
Avis conjoint		
Région	17 - Centre-du-Québec	

RECEVABILITÉ DE L'ÉTUDE D'IMPACT

Cette étape a pour but de vérifier si tous les éléments nécessaires à l'analyse environnementale des enjeux du projet ont été présentés de manière satisfaisante dans l'étude d'impact. L'étude d'impact doit être cohérente avec les éléments de la Directive. Il s'agit de déterminer si les renseignements requis pour apprécier la qualité et la pertinence des données sont correctement présentés, si la description du milieu, du projet et de ses impacts est complète et si les différentes méthodes utilisées sont appropriées.

1 Avis de recevabilité à la suite du dépôt de l'étude d'impact

Est-ce que vous jugez l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement.

Choisissez une réponse

Si l'étude d'impact n'est pas recevable, quels sont les éléments manquants essentiels à l'analyse environnementale subséquente ?

- Thématiques abordées : Cliquez ici pour entrer du texte.
- Référence à l'étude d'impact : Cliquez ici pour entrer du texte.
- Texte du commentaire : Cliquez ici pour entrer du texte.

Signature(s)

Nom	Titre	Signature	Date
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.

Clause(s) particulière(s) :

Cliquez ici pour entrer du texte.

2

Avis de recevabilité à la suite du dépôt du document de réponses aux questions et commentaires

Considérant les éléments présentés par l'initiateur dans le document de réponses aux questions et commentaires, est-ce que vous jugez maintenant l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement?

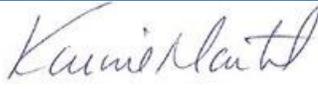
L'étude d'impact est recevable

- Thématiques abordées : Cliquez ici pour entrer du texte.
- Référence à l'étude d'impact : Cliquez ici pour entrer du texte.
- Texte du commentaire : Cliquez ici pour entrer du texte.

Souhaitez-vous être consulté à nouveau lors de l'analyse de l'acceptabilité environnementale du projet?

Oui, je souhaite être consulté lors de l'analyse environnementale du projet

Signature(s)

Nom	Titre	Signature	Date
Karine Martel	Conseillère en santé environnement Direction de santé publique et responsabilité populationnelle, CIUSSS MCQ		2019-11-06

Clause(s) particulière(s) :

Cliquez ici pour entrer du texte.

ANALYSE DE L'ACCEPTABILITÉ ENVIRONNEMENTALE DU PROJET

Cette étape vise à évaluer la raison d'être du projet, les impacts appréhendés de ce projet sur les milieux biologique, physique et humain et à se prononcer sur l'acceptabilité du projet. Elle permet de déterminer si les impacts du projet sont acceptables et de prévoir, le cas échéant, des modifications au projet, des mesures

3

Avis d'acceptabilité environnementale du projet

Selon les renseignements déposés par l'initiateur et en fonction de votre champ de compétence, le projet est-il acceptable sur le plan environnemental, tel que présenté?

Choisissez une réponse

Cliquez ici pour entrer du texte.

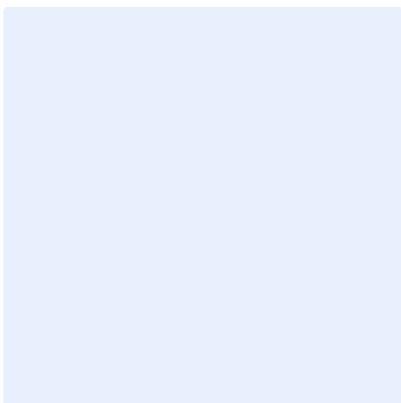
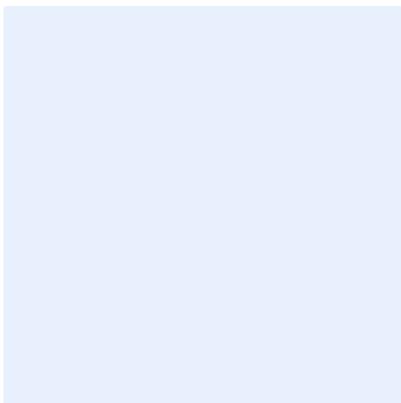
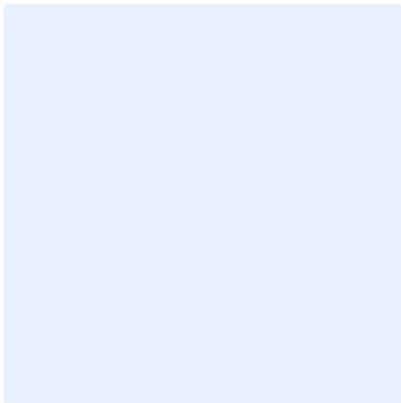
Signature(s)

Nom	Titre	Signature	Date
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.

Clause(s) particulière(s)

Cliquez ici pour entrer du texte.

Au besoin, utilisez l'emplacement ci-dessous pour ajouter des figures.



Au besoin, utilisez l'emplacement ci-dessous pour ajouter des tableaux.

Choisissez un bloc de construction.

Choisissez un bloc de construction.

Choisissez un bloc de construction.

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

Présentation du projet		MARCHE À SUIVRE
Nom du projet	Restauration du réservoir Beaudet	
Initiateur de projet	Ville de Victoriaville	
Numéro de dossier	3211-02-217	
Dépôt de l'étude d'impact	2017-03-06	
Présentation du projet :		
Ce projet a pour objectifs d'assurer la pérennité et la qualité de la source d'eau potable de la Ville de Victoriaville, d'augmenter le volume de la réserve d'eau brute et de restaurer certaines zones pour permettre d'augmenter le potentiel récréatif du réservoir. Il prévoit la création d'une réserve d'eau brute adjacente au réservoir Beaudet ayant une superficie d'environ 88 000 m ² , la réalisation d'un dragage initial de 76 000 m ³ (l'équivalent à une épaisseur de 1,6 m de sédiments à excaver), la mise en place de deux zones de confinement des sédiments dragués en territoire agricole et l'élaboration d'un programme de dragage d'entretien. À ce titre, l'initiateur estime que l'accumulation annuelle de sédiments dans le réservoir est de l'ordre de 16 000 m ³ /an, ce qui justifierait la tenue d'opérations de dragage d'entretien.		
Présentation du répondant		
Ministère ou organisme	MELCC	
Direction ou secteur	DPRRILC, Secteur des lieux contaminés	
Avis conjoint	À compléter uniquement si l'avis provient de plus d'une direction ou d'un secteur.	
Région		

RECEVABILITÉ DE L'ÉTUDE D'IMPACT

Cette étape a pour but de vérifier si tous les éléments nécessaires à l'analyse environnementale des enjeux du projet ont été présentés de manière satisfaisante dans l'étude d'impact. L'étude d'impact doit être cohérente avec les éléments de la Directive. Il s'agit de déterminer si les renseignements requis pour apprécier la qualité et la pertinence des données sont correctement présentés, si la description du milieu, du projet et de ses impacts est complète et si les différentes méthodes utilisées sont appropriées.

1 Avis de recevabilité à la suite du dépôt de l'étude d'impact

Est-ce que vous jugez l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement.

L'étude d'impact est non-recevable et je serai reconsulté sur sa recevabilité

Si l'étude d'impact n'est pas recevable, quels sont les éléments manquants essentiels à l'analyse environnementale subséquente ?

- Thématiques abordées : Voir notes du 17 mars et 20 novembre 2017
- Référence à l'étude d'impact : Voir notes du 17 mars et 20 novembre 2017
- Texte du commentaire : Voir notes du 17 mars et 20 novembre 2017

Signature(s)

Nom	Titre	Signature	Date
Serge Rainville, ing. 33931	Ingénieur		2019-03-06

Clause(s) particulière(s) :

Cliquez ici pour entrer du texte.

2

**Avis de recevabilité à la suite
du dépôt du document de réponses aux questions et commentaires**

Considérant les éléments présentés par l'initiateur dans le document de réponses aux questions et commentaires, est-ce que vous jugez maintenant l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement?

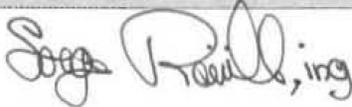
L'étude d'impact est recevable

- Thématiques abordées : Notre avis du 18 mars 2019
- Référence à l'étude d'impact : Addenda de septembre 2019
- Texte du commentaire : Étant donné que l'assèchement du sédiment dragué se fera en usine et que le dépôt du sédiment asséché se fera dans une infrastructure de confinement en milieu aquatique, alors les quatre (4) commentaires ne sont plus pertinents. Cependant, en prévision du comblement complet du milieu aquatique et de son utilisation en tant que milieu terrestre, il est recommandé de s'assurer de la compatibilité de la qualité du sédiment avec l'utilisation future du terrain.
- Thématiques abordées : Cliquez ici pour entrer du texte.
- Référence à l'étude d'impact : Cliquez ici pour entrer du texte.
- Texte du commentaire : Cliquez ici pour entrer du texte.

Souhaitez-vous être consulté à nouveau lors de l'analyse de l'acceptabilité environnementale du projet?

Choisissez une réponse

Signature(s)

Nom	Titre	Signature	Date
Serge Rainville, ing. 33931	Ingénieur		2019-11-12

Clause(s) particulière(s) :

Cliquez ici pour entrer du texte.

ANALYSE DE L'ACCEPTABILITÉ ENVIRONNEMENTALE DU PROJET

Cette étape vise à évaluer la raison d'être du projet, les impacts appréhendés de ce projet sur les milieux biologique, physique et humain et à se prononcer sur l'acceptabilité du projet. Elle permet de déterminer si les impacts du projet sont acceptables et de prévoir, le cas échéant, des modifications au projet, des mesures d'atténuation ou de suivi.

3

Avis d'acceptabilité environnementale du projet

Selon les renseignements déposés par l'initiateur et en fonction de votre champ de compétence, le projet est-il acceptable sur le plan environnemental, tel que présenté?

Choisissez une réponse

Cliquez ici pour entrer du texte.

Signature(s)

Nom	Titre	Signature	Date
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.

Clause(s) particulière(s)

Cliquez ici pour entrer du texte.

Au besoin, utilisez l'emplacement ci-dessous pour ajouter des figures.

Au besoin, utilisez l'emplacement ci-dessous pour ajouter des tableaux.

Choisissez un bloc de construction.

Choisissez un bloc de construction.

Choisissez un bloc de construction.

**AVIS D'EXPERT
PROCÉDURE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT**

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

Présentation du projet		MARCHE À SUIVRE
Nom du projet	Restauration du réservoir Beaudet	
Initiateur de projet	Ville de Victoriaville	
Numéro de dossier	3211-02-217	
Dépôt de l'étude d'impact	2017-03-06	
<p>Présentation du projet :</p> <p>Ce projet a pour objectifs d'assurer la pérennité et la qualité de la source d'eau potable de la Ville de Victoriaville, d'augmenter le volume de la réserve d'eau brute et de restaurer certaines zones pour permettre d'augmenter le potentiel récréatif du réservoir. Il prévoit la création d'une réserve d'eau brute adjacente au réservoir Beaudet ayant une superficie d'environ 88 000 m³, la réalisation d'un dragage initial de 76 000 m³ (l'équivalent à une épaisseur de 1,6 m de sédiments à excaver), la mise en place de deux zones de confinement des sédiments dragués en territoire agricole et l'élaboration d'un programme de dragage d'entretien. À ce titre, l'initiateur estime que l'accumulation annuelle de sédiments dans le réservoir est de l'ordre de 16 000 m³/an, ce qui justifierait la tenue d'opérations de dragage d'entretien.</p>		
Présentation du répondant		
Ministère ou organisme	MELCC	
Direction ou secteur	Direction du suivi de l'état de l'environnement	
Avis conjoint	À compléter uniquement si l'avis provient de plus d'une direction ou d'un secteur.	
Région	03 - Capitale Nationale	

RECEVABILITÉ DE L'ÉTUDE D'IMPACT

Cette étape a pour but de vérifier si tous les éléments nécessaires à l'analyse environnementale des enjeux du projet ont été présentés de manière satisfaisante dans l'étude d'impact. L'étude d'impact doit être cohérente avec les éléments de la Directive. Il s'agit de déterminer si les renseignements requis pour apprécier la qualité et la pertinence des données sont correctement présentés, si la description du milieu, du projet et de ses impacts est complète et si les différentes méthodes utilisées sont appropriées.

1 Avis de recevabilité à la suite du dépôt de l'étude d'impact

Est-ce que vous jugez l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement.

Choisissez une réponse

Si l'étude d'impact n'est pas recevable, quels sont les éléments manquants essentiels à l'analyse environnementale subséquente ?

- Thématiques abordées : Cliquez ici pour entrer du texte.
- Référence à l'étude d'impact :
- Texte du commentaire :

Signature(s)

Nom	Titre	Signature	Date
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.

Clause(s) particulière(s) :

Cliquez ici pour entrer du texte.

**AVIS D'EXPERT
PROCÉDURE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT**

2

**Avis de recevabilité à la suite
du dépôt du document de réponses aux questions et commentaires**

Considérant les éléments présentés par l'initiateur dans le document de réponses aux questions et commentaires, est-ce que vous jugez maintenant l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement?

L'étude d'impact est recevable

Commentaire du 15-03-2019

- Thématiques abordées : Plantes aquatiques et pratique du nautisme léger (canot, kayak, etc.). Cliquez ici pour entrer du texte.
- Référence à l'étude d'impact : RQC-39
- Texte du commentaire : L'étude ne démontre pas sur quelle superficie et durant combien de temps le dragage améliorera les conditions de pratique du nautisme léger. Pour garder ces conditions à un niveau acceptable, à quelle fréquence devra t'on procéder à des dragages d'entretien?

Commentaire du 7-11-2019

- Thématiques abordées : Plantes aquatiques et pratique du nautisme léger (canot, kayak, etc)
- Référence à l'étude d'impact : RCQ-39
- Texte du commentaire : La réponse au commentaire ci-dessus se trouvent aux pages 7 et 8 du rapport de Lemay + DAA et SMI, 2015, qui fait partie de l'annexe M du document PR5.6 Réponses aux questions et commentaires - 2ième série déposé par l'initiateur du projet. Les explications fournies sont à l'effet que la profondeur du dragage initial et les dragages d'entretien subséquents permettront de maintenir une profondeur d'eau suffisante pour empêcher la réimplantation des macrophytes.

Souhaitez-vous être consulté à nouveau lors de l'analyse de l'acceptabilité environnementale du projet?

Oui, je souhaite être consulté lors de l'analyse environnementale du projet

Signature(s)

Nom	Titre	Signature	Date
David Berryman	Analyste du milieu aquatique		2019-11-07

Clause(s) particulière(s)

Cliquez ici pour entrer du texte.

ANALYSE DE L'ACCEPTABILITÉ ENVIRONNEMENTALE DU PROJET

Cette étape vise à évaluer la raison d'être du projet, les impacts appréhendés de ce projet sur les milieux biologique, physique et humain et à se prononcer sur l'acceptabilité du projet. Elle permet de déterminer si les impacts du projet sont acceptables et de prévoir, le cas échéant, des modifications au projet, des mesures d'atténuation ou de suivi.

3

Avis d'acceptabilité environnementale du projet

Selon les renseignements déposés par l'initiateur et en fonction de votre champ de compétence, le projet est-il acceptable sur le plan environnemental, tel que présenté?

Choisissez une réponse

Cliquez ici pour entrer du texte.

Signature(s)

Nom	Titre	Signature	Date
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.

Clause(s) particulière(s)

Cliquez ici pour entrer du texte.

Au besoin, utilisez l'emplacement ci-dessous pour ajouter des figures.

Au besoin, utilisez l'emplacement ci-dessous pour ajouter des tableaux.

Choisissez un bloc de construction.

Choisissez un bloc de construction.

Choisissez un bloc de construction.